

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/06 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE DU  
GRAND PARIS ET L'INSTITUT NATIONAL DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE (INEC)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

**Vu** la délibération BM2019/01/29/02 du Bureau de la Métropole du Grand Paris portant sur l'adhésion de la métropole à l'INEC,

**Vu** la délibération CM2017/03/31/04 du Conseil de la Métropole du 31 mars 2017 portant adoption d'une convention d'objectifs et de financement avec l'INEC,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/17 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant adoption d'une convention d'objectifs et de financement avec l'INEC,

**Vu** la délibération CM2020/02/11/14 du Conseil de la Métropole du 11 février 2020 portant adoption d'une convention d'objectifs et de financement pour le développement de la plateforme numérique collaborative de l'économie circulaire avec l'INEC,

**Vu** les statuts de l'INEC,

**Vu** le rapport des actions déployées dans le cadre de la convention adopté lors du Conseil métropolitain de février 2019,

**Vu** la demande de subvention de l'INEC en date du 19 avril 2021,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,

**Considérant** l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris d'étendre son partenariat avec l'INEC afin de soutenir les acteurs de l'économie circulaire du territoire métropolitain,

**Considérant** la proposition de l'INEC, à son initiative, d'un plan d'action qu'elle pourrait mettre en œuvre sous sa responsabilité dans la continuité des travaux initiés depuis 2017,

**Considérant** l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de conclure un partenariat avec l'INEC,

**Considérant que** Xavier LEMOINE et Sinda MATMATI ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission Attractivité et développement économique consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les termes du projet de convention d'objectifs et de financement pour trois ans (2021-2023) entre la Métropole du Grand Paris et l'INEC.

**ATTRIBUE** une subvention totale de 195 000 € (cent-quatre-vingt-quinze mille euros) à l'INEC pour une durée de trois ans versée annuellement soit 65 000 € (soixante-cinq mille euros) par an.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention.

**DIT** que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2021, 2022, 2023, sous réserve de l'adoption des budgets des exercices considérés.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**NPPV : 2 (Xavier LEMOINE et Sinda MATMATI)**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.